

### **RÈGLEMENT**

#### **Article I - Objet**

La CCAS, Caisse Centrale des Activités Sociales, dont le siège est situé au 8, rue de Rosny à Montreuil 93 100, représentée en la personne de son Président, Anthony JUAN, organise un concours photo « Emoi d'Images » à l'attention de ses bénéficiaires. La 8<sup>e</sup> édition se déroulera du 5 juillet au 5 novembre 2026 inclus.

Ce concours s'inscrit dans le cadre des Pratiques Artistiques Amateurs (PARLE), initiative qui vise à développer et valoriser les pratiques artistiques amateurs des bénéficiaires des Activités Sociales de l'Énergie.

#### **Article II - Qui peut participer**

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne appartenant aux Industries Électrique et Gazière, ouvrant droit, ainsi qu'à ses ayants droit.

Les personnes en charge de l'organisation, de la mise en œuvre, de la promotion, de la réalisation ou de l'animation du concours ne pourront y participer.

#### **Article III - Comment participer**

Du 5 juillet au 5 octobre 2026, la participation s'effectue exclusivement en ligne sur le site dédié au concours, accessible à l'adresse <https://concours.ccas.fr>. Le ou la participant.e y renseigne le formulaire de candidature en indiquant ses informations personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone portable, NIA et CMCAS d'appartenance) ainsi que sa qualité d'ouvrant-droit ou d'ayant-droit.

Pour chaque participation, le ou la participant.e choisit l'une des trois thématiques du concours, télécharge la photographie correspondante, coche la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu », puis clique sur « Participer » pour valider son envoi. Aucun autre mode de participation, notamment l'envoi d'un formulaire par courrier électronique, n'est accepté.

Une seule photographie peut être envoyée par thématique. Un.e même participant.e peut concourir dans les trois thématiques en renouvelant l'opération pour chacune d'elles, soit un maximum de trois photographies au total (une par thématique).

Un accusé-réception sera envoyé à chaque participant.e

A tout moment, chaque participant.e est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

#### **Article IV - Conditions générales de participation**

En participant, le ou la bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement du concours.

Le ou la bénéficiaire affirme qu'il est bien le ou la photographe des photos envoyées et de fait qu'il ou qu'elle est détenteur des droits sur l'image concernée.

Le ou la photographe devra avoir l'autorisation écrite de droit à l'image des personnes identifiables sur la photo, et en cas de personnes mineures apparaissant sur une photographie, il sera demandé l'accord écrit des parents ou responsables légaux.

Le contenu des photographies ne saurait porter atteinte ni à l'image ni à la dignité des personnes.

Il ne devra pas constituer non plus un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à la haine ou à la violence ou à une quelconque provocation ou discrimination, ce, d'aucune forme.

Le jury se réserve le droit d'invalider toute photographie qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus.

### **Article V – Thèmes du concours**

Le concours comprend 3 thèmes :

- Thème **A** : Autoportrait
- Thème **B** : Ce qui nous relie
- Thème **C** : Ecrire

Chaque participant.e pourra envoyer **1 photo maximum par thème**, 3 photos en tout

### **Article VI - Caractéristiques techniques**

- Les fichiers acceptés sont les jpg
- **Pour une impression de qualité**, chaque photographie devra être envoyée dans ses dimensions les plus grandes (3000 x 4000 pixels minimum), et le poids maximum sera de 6 Mo par photo.

### **Article VII- Droit d'utilisation des photographies**

Les photographies envoyées devront être libres de droit.

En s'inscrivant au concours, chaque participant.e accepte que sa ou ses photographie.s puisse.nt être diffusée.s et exploitée.s librement dans toutes les Activités Sociales de l'Énergie, cela comprend tous les supports de communication de la CCAS et des CMCAS ; la **Médiathèque numérique**, le **Journal**, la **page**

**Facebook**, page **Instagram** et le portail **Ccas.fr** sur lesquels seront partagées les photographies des participant.e.s.

En cas d'exploitation spécifique ultérieure type exposition, livre photo ou autre support, la CCAS demandera les autorisations correspondantes aux participant.e.s concerné.e.s pour toute adaptation, retouche, modification, harmonisation....

### **Article VIII – Jurys**

#### **1- Prix du Jury**

Un jury présidé par un.e élu.e des Activités Sociales et composé de personnalités du monde photographique, des arts visuels mais également des représentant.e.s des Activités Sociales de l'Énergie, choisira les 3 premier.e.s lauréat.e.s de chaque thème. Ce choix se fera selon plusieurs aspects : qualités artistique et technique, créativité et originalité. Soit 9 photographies primées.

#### **2- Prix du public**

Les ouvrants et ayants droit pourront voter sur la page Ccas.fr -rubrique les PARLE pour leurs photos préférées. Les votes seront ouverts du 6 octobre au 5 novembre 2026 minuit.

Les 9 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes seront primées au titre du "Prix du Public".

**Au total** ce seront 18 photographies sélectionnées.

### **Article IX - Résultats du concours et dotations**

A l'issue du concours, le comptage des votes électroniques et le jugement du jury permettra de déterminer les lauréat.e.s.

Les résultats seront mis en ligne sur le portail Ccas.fr - rubrique les PARLE et sur les pages Facebook et Instagram de la CCAS.

**Chaque lauréat recevra** le catalogue de l'exposition de photos de **Martin Parr - Global Warning**

Les gagnant.e.s seront prévenu.e.s individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

### **Article X - Informatiques et libertés**

#### **10.1 – Données personnelles traitées par la CCAS**

La CCAS, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'organisation du présent concours, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

Les données collectées sont destinées exclusivement à la CCAS et sont utilisées aux fins de gestion des participations, d'organisation du concours, de désignation et d'information des lauréat.e.s ainsi que de remise des dotations.

Les catégories de données traitées sont les suivantes :

- données d'identification (nom, prénom, CMCAS d'appartenance, coordonnées) ;
- données relatives à la participation (photographies déposées, catégorie ou thématique choisie, date de participation) ;
- le cas échéant, adresse postale nécessaire à l'envoi des dotations.

Ces données sont nécessaires à la participation au concours. À défaut de leur fourniture, la participation ne pourra être prise en compte.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours, à la gestion des résultats et à la remise des dotations, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation applicable.

Les participant.e.s disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que, lorsque celui-ci est applicable, d'un droit à la portabilité de leurs données.

L'exercice de certains de ces droits, notamment le droit à l'effacement ou le droit d'opposition avant la clôture du concours, pourra entraîner l'annulation de la participation lorsque les données concernées sont nécessaires à la gestion du concours.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de la CCAS par courrier électronique à l'adresse [dpd@asmeg.org] ou par courrier postal à l'adresse suivante :

CCAS – Responsable des traitements

8 rue de Rosny

BP 629

93104 Montreuil Cedex

Les participant.e.s disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, ou sur le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Les lauréat.e.s autorisent la CCAS, à titre gratuit et pour les besoins exclusifs de la communication relative au présent concours, à publier leur nom, prénom et CMCAS d'appartenance sur ses supports de communication internes ou externes liés à l'opération.

### 10.2 – Données personnelles traitées par la société so.buzz

Pour les besoins de l'organisation et de la gestion technique du concours, la CCAS fait appel à la société SO-BUZZ, éditrice et exploitante de la plateforme de gamification Pinaplay.

#### Traitements réalisés pour le compte de la CCAS

Dans le cadre de l'exécution de sa prestation, SO-BUZZ agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 4 du RGPD.

À ce titre, SO-BUZZ traite, pour le seul compte de la CCAS et sur ses instructions, les données personnelles nécessaires à l'hébergement de la plateforme, à la gestion technique du concours, à l'enregistrement des participations, à la collecte des photographies déposées, à la gestion des votes éventuels ainsi qu'à la transmission des données à la CCAS.

Les données personnelles ne sont utilisées à aucune autre fin et ne font l'objet d'aucune cession ou commercialisation. Elles sont hébergées au sein de l'Union européenne et ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des prestations confiées par la CCAS puis supprimées ou restituées conformément aux obligations contractuelles et à la réglementation applicable.

#### Traitements réalisés par SO-BUZZ pour ses propres besoins

Par ailleurs, SO-BUZZ agit en qualité de responsable de traitement pour certains traitements techniques strictement nécessaires à l'exploitation, à la sécurisation, au débogage, à la mesure d'audience et à l'amélioration continue de la plateforme Pinaplay.

Dans ce cadre, des données de navigation agrégées, anonymisées ou pseudonymisées peuvent être collectées afin de mesurer les performances du service, d'assurer son bon fonctionnement et d'améliorer l'expérience utilisateur.

Ces traitements reposent sur l'intérêt légitime de SO-BUZZ à assurer la qualité, la sécurité et l'évolution de ses services.

Aucune donnée ainsi collectée n'est utilisée à des fins commerciales, cédée à des tiers ou transférée hors de l'Union européenne.

Les données concernées sont conservées pendant une durée maximale de deux (2) ans puis supprimées ou anonymisées de manière définitive.

Pour toute question relative aux traitements réalisés par SO-BUZZ en qualité de responsable de traitement, les participant.e.s peuvent contacter son délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpo@so-buzz.com](mailto:dpo@so-buzz.com).

### **Article XI - Responsabilités, réserve, fraude et litiges**

- La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.e. L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participant.e.s.

- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. En cas d'éventuel dysfonctionnement, lié aux caractéristiques même d'Internet la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et aucune réparation ne pourra lui être demandée.
- L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout.e participant.e qui n'aurait pas respecté.e le présent règlement.
- Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.
- Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le ou la participant.e a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige qui l'opposerait à l'Organisateur. Les coordonnées du médiateur compétent sont communiquées sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur.
- Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

### **Article XII - Consultation et obtention du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du concours sur le site dédié, à l'adresse <https://concours.ccas.fr>. Il peut y être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Une copie du règlement peut également être obtenue sur simple demande écrite adressée à la CCAS – Les PARLE, 8 rue de Rosny, BP 629, 93104 Montreuil Cedex, en précisant les coordonnées complètes du demandeur et la mention du concours « Emoi d'Images ».

### **Article XIII - Remboursement des frais de participation**

La participation au concours est gratuite et s'effectue exclusivement en ligne. Les frais de connexion à Internet engagés pour participer ne font l'objet d'aucun remboursement, la majorité des fournisseurs d'accès proposant des forfaits illimités n'entraînant aucun surcoût lié à la participation.